

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de SENLIS

Canton de Nanteuil-le-Haudouin

☎ 03.44.54.20.55.

contact@mairiedebaron.fr

# MAIRIE DE BARON

- \* -

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-22

**Objet** : autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons dans les enceintes sportives, à l'occasion de la brocante de Baron.

Le Maire de Baron,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande formulée le 12 mai 2026 par Mme Laetitia POGUET, présidente du comité des fêtes de Baron, qui souhaite ouvrir un débit temporaire de boissons à l'occasion de la brocante organisée au stade de Baron le dimanche 7 juin 2026 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : À l'occasion de la brocante organisée par le comité des fêtes de Baron, 15 route de Beaulieu, le dimanche 7 juin 2026, Mme Laetitia POGUET, présidente de ladite association, est autorisée à mettre en vente des boissons des groupes 1 à 3 à savoir :

- **Boissons du 1<sup>er</sup> groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- **Boissons du 3<sup>ème</sup> groupe** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2** : La période d'ouverture de ce débit temporaire est fixée au dimanche 7 juin 2026 de 6 h 00 à 20 h 00.

**Article 3** : Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par année civile

**Article 4** : La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

**Article 5** : La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 6** : M. le maire de Baron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin.

A Baron, le 12 /05/2026



Le Maire,

Laurent DI PIZIO